

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DVD 47 parc de stationnement Montparnasse-Raspail (14e) et vélostation Gare Montparnasse - Avenant n°7 à la convention de concession.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement « Montparnasse-Raspail » à Paris 14e en date du 10 juin 1969 et ses avenants n°1 du 31 juin 1970, n°2 du 04 octobre 1971, n°3 du 14 novembre 1983, n°4 du 22 septembre 1986, n°5 du 22 mars 1989 et n°6 du 25 juin 2020 ;

Vu le projet de délibération du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société INDIGO Infra France l'avenant n° 7 à la convention de

concession du parc de stationnement Montparnasse-Raspail (14^e) et de la Vélostation Gare Montparnasse (15^e) pour proroger de 4 mois et 1 jour la concession ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLARD au nom de la 3^{ème} Commission.

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Indigo Infra France l'avenant n°7 à la convention de concession du parc de stationnement Montparnasse-Raspail (14^e) et de la Vélostation Gare Montparnasse (15^e) pour proroger de 4 mois et 1 jour la concession. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO